

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 15	
Présents : 14	
Votants : 14	
Pouvoirs : /	
Pour 14	
Contre /	
Abstention /	
Date de convocation : 16/04/2026	
Date d'affichage : 05/05/2026	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-huit avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Benoît RICHERMOZ, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Anne DEMOULINS, Maryse FAVRE, Nathalie GARCIA, Stéphanie NOZ, Anaïs POCCARD-CHAPUIS, Dominique ROLLET
Messieurs Pierre ASTIER-PERRET, Marc COLLIN, Claude DEVILLE, Jean-Pierre GIACHINO, Matéo MOLLARET, Benoît RICHERMOZ et Laurent TRESALLET

Absents-Excusés :

Monsieur Alix RICHERMOZ

Madame Céline CROSSMAN a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2026/04/062 : Modification de la délibération portant création d'un poste d'adjoint au CTM aux fins de création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques en milieu rural à TC
(Norm. C.L. 4.1.1)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint technique territorial ;
Vu la délibération n°2025-06-043 créant le poste d'adjoint au CTM,
Vu le tableau des effectifs ;
Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Monsieur le maire expose que les besoins d'emploi du centre technique municipal nécessitent la création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques en milieu rural en lieu et place d'un poste d'adjoint au CTM, poste vacant. En effet, plusieurs agents bénéficient d'aménagement de leur temps de travail entraînant une baisse de leur quotité de travail et donc de leur présence effective sur site.

Ainsi, les besoins d'emploi sont modifiés.

Monsieur le Maire propose, afin de renforcer les équipes du CTM :

- La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques en milieu rural à temps complet à partir du 13 mai 2026.

Monsieur le Maire précise que si nécessaire, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent occupera les fonctions d'agent polyvalent des services techniques en milieu rural dont les missions principales seront les suivantes :

Sous le contrôle du responsable du CTM :

- assurer l'entretien de la voirie communale, des équipements et réseaux publics,
- assurer l'entretien et la mise en valeur des espaces verts et naturels,
- réaliser les petits travaux et la maintenance de premier niveau des bâtiments et maçonnerie,
- assurer l'entretien courant des matériels et engins,
- participer à l'organisation technique des fêtes, cérémonies et manifestations communales.

Les grades proposés seraient les suivants en fonction du grade de recrutement :

Service technique CTM - 1 poste					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent des services techniques en milieu rural	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC

Le candidat devra justifier de formations, qualification ou diplôme(s) en lien avec le poste, du permis VL, éventuellement du CACES R 482 cat 1 ou équivalence, de connaissances techniques concernant l'utilisation d'outils et de machines, l'entretien des bâtiments, la gestion des espaces verts et la mise en valeur du patrimoine communal ainsi qu'une première expérience dans des missions similaires.

Le candidat retenu sera rémunéré en référence à la grille indiciaire de la filière de catégorie C, du grade d'adjoint technique suivant le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et du grade d'agent de maîtrise territorial suivant le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **DECIDE** la création du poste permanent dans les conditions ci-dessus énoncées,
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2026,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce relative à la présente délibération,

AINSI FAIT ET DELIBERE AU JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de séance,
Céline CROSSMAN

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Benoît RICHERMOZ